



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-064

Réglementant la circulation pour des travaux de tirage et de raccordement de câbles sur le réseau existant souterrain et aérien, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, secteur Petit Bornand, routes communales y compris sur la route des Vieux Evaux, et route départementale, du 13 juin 2024 au 31 juillet 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 10 juin 2023 par l'entreprise CIRCET, sise 8 impasse du Môle- 74130 Vougy (en la personne du conducteur de travaux M. Ahmed SALL), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles sur le réseau existant souterrain et aérien, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, secteur Petit Bornand, routes communales y compris sur la route des Vieux Evaux, et route départementale, du 13 juin 2024 au 31 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante, de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que de celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles sur le réseau existant souterrain et aérien, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, secteur Petit Bornand, routes communales y compris sur la route des Vieux Evaux, et route départementale (RD 12), du 13 juin 2024 au 31 juillet 2024.

Article 2 : Ouverture du chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 13 juin 2024 au 31 juillet 2024, comme précisé dans la demande.

Article 3 : Stationnement

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux de vérification, de contrôle, et/ou d'aiguillage de conduites, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Article 4 : Circulation - Vitesse

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise, intéressant les voies communales et la voie départementale pour la partie située en agglomération, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- Circulation par sens alterné régulée à l'aide de : Piquets mobiles K10 et de panneaux B 3, B 15 ou C18,
- Chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Déviation piétonne ou empreint de l'accotement opposé en cas de nécessité.

Article 5 : Signalisation

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection des zones de travaux situées sur le domaine public. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 6 : Réglementation

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Application

Le responsable du service gestionnaire de la voirie est chargé de veiller à l'application de la présente autorisation.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise CIRCET pour attribution (ahmed.sall@circet.fr)
- CERD ST Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 17 juin 2024.

Pour Le Maire,
Christophe FOURNIER.
Et par délégation,
Laurent Vallier, 1^{er} Maire-adjoint.

